Monsieur Éric GOMEZ
18 Route sous les Côtes
73200 Monthion

Monsieur Jérôme LAZARD
Président du Tribunal de Grande Instance
d'Albertville
5 Avenue des Chasseurs Alpins
CS 10125
73208 Albertville cedex

Albertville, le 11 décembre 2017

Objet : Lettre ouverte à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Albertville pour mettre un terme à l'acharnement judiciaire dont je suis victime

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Albertville,

Je me permets de vous adresser ce courrier pour vous faire part de ma situation qui est devenue critique et intolérable à ce jour. Je sollicite votre intervention urgente dans le traitement de mon dossier. Ma situation personnelle s'est grandement dégradée et je souhaite qu'une décision soit enfin prise me concernant afin de mettre un terme au préjudice moral dont je suis victime depuis plus de 4 ans.

Ma requête est simple et claire, je demande :

- la suppression de ma dette alimentaire, occasionnée par l'erreur d'appréciation du Juge aux Affaires familiales lors de ma procédure de divorce, pour non-respect de l'article 371-2 du code civil ;
- la révision du montant des pensions alimentaires dédiées à mes enfants conformément à l'article 371-2 du code civil.

Je suis père de trois jeunes enfants : Martin, mon fils aîné âgé de 13 ans, ma fille Lylou qui va bientôt avoir 12 ans et mon plus jeune garçon, Sébastien, qui va avoir 7 ans. Je suis chef d'une petite entreprise de maintenance industrielle, *2G Maintenance*, SARL qui emploie aujourd'hui 10 collaborateurs. Mon ex-épouse, Laurence LYONNET, a demandé le divorce en janvier 2013. Une situation classique voire même banale mais la procédure s'est tout de suite compliquée puisque le jugement qui a été rendu a, en effet, été fondé sur une erreur matérielle.

Le Juge aux Affaires familiales de l'époque a commis une mauvaise interprétation de lecture dans l'analyse de mes rapports comptables et par conséquent de mes ressources financières mensuelles. Le montant de la pension alimentaire à ma charge par enfant et à mon ex-femme était alors tout à fait disproportionnée et insoutenable pour moi. L'erreur provenant du fait que le juge a additionné deux années de salaires. Un calcul qui me positionnait forcément dans une situation sociale aisée mais tel n'est pas le cas.

Son raisonnement fut le suivant :

- *« **Revenus** – En tant que gérant et associé unique de la SARL Tech-Net Diffusion, il a perçu en 2011 un revenu mensuel moyen de 2100 euros. Cette société a dégagé pour son premier exercice en 2011 un bénéfice de 10356 euros. En tant que co-gérant de la SARL 2G Maintenance, dans laquelle il est co-associé, il a perçu en 2012 un revenu mensuel moyen de 1725 euros. Cette société a fait en 2012 un bénéfice de 80320 euros, qui a été entièrement affecté à l'important déficit résultant des années antérieures.*
  Il perçoit par ailleurs, les loyers issus du bien immobilier commun, qui se montaient en 2011 en moyenne à 455 euros par mois.

Son revenu mensuel moyen peut ainsi être estimé à 4280 euros.

- ***Charges** – 1683 euros par mois au titre de l'emprunt immobilier commun, 126 euros par mois au titre du crédit à la consommation, 151 euros par mois de taxes foncières et d'habitation, 61 euros par mois d'impôts fonciers. Il n'y a pas lieu de tenir compte des paiements effectués au titre des cotisations RSI et ALPTIS, celles-ci étant prises en charge, au moins en partie, par la SARL 2G Maintenance. »*

Son calcul est donc très simple :

1725 € (salaire moyen en 2011) + 2100 € (salaire moyen en 2012) + 455 € (location du bien immobilier) = 4280 €

Personne en France ne cumule les salaires de l'année en cours avec ceux de l'année N-1 !

Je n'ai donc perçu en 2012 que 2100 € + 455 €, soit environ 2555 €. Impossible de soutenir, au vu de mes charges qui s'élevaient alors à 1895 €, une pension alimentaire de 750 € + 130 € (au titre de devoir de secours), soit 880 €.

Dans cette configuration, avec ce calcul irrationnel, ce jugement ne me laissait strictement rien pour vivre, j'étais même débiteur de 220 €. Comment payer mon électricité, mon eau, mon alimentation, mon essence... ? Or, la législation est claire à ce sujet, notamment via le décret du 30 décembre 2009 entré en application en août 2009. Il stipule que la justice ne peut me laisser vivre en dessous du Revenu minimum vital soit 582 € bruts : la quotité bancaire insaisissable correspondant au montant forfaitaire de revenu garanti par le RSA (Revenu de solidarité active), soit 406,09 € nets.

Évidemment, j'ai immédiatement fait appel de la décision. Mais pourtant je suis toujours poursuivi aujourd'hui pour non-paiement d'une somme qui n'est absolument pas concevable au regard strict de mes ressources financières. Cette procédure n'est qu'une suite de condamnations et d'appels de ma part. Je dois me battre pour faire reconnaître cette erreur. Pourtant, la décision de la Cour de cassation, lors de l'audience du 23 octobre 2013 (Pourvoi n°12-25301 dont je vous joins la copie en pièce jointe) devrait faire jurisprudence en ce qui me concerne. Elle indique précisément :

*« 1- ALORS QUE, PREMIEREMENT, il est exclu que le juge judiciaire puisse se prononcer par référence à une circulaire ; qu'en décidant le contraire, pour se fonder sur un barème annexé à une circulaire administrative, les juges du second degré ont violé les articles 4 du code civil, 12 du code de **procédure civile**, 34 et 37 de la Constitution du 4 octobre 1958*

*2- ALORS QUE, DEUXIEMEMENT, et en tout cas, la contribution à l'entretien de l'enfant doit être déterminée, concrètement, en considération des besoins de l'enfant, des ressources du parent créancier et des ressources du parent **débiteur** ; qu'en se référant à une table annexée à une circulaire administrative pour se déterminer en fonction du chiffre figurant à cette table, sans procéder à une appréciation concrète de la situation des parties sans la médiation d'une référence à une table prédéterminée, les juges du fond ont en tout état de cause violé les articles 4 du code civil, 12 du code de procédure civile, 371-2 du code civil. »*

Ma situation personnelle et professionnelle n'a pas été justement appréciée. Je tiens tout de même à préciser que j'ai supporté cette pension alimentaire 6 mois durant afin de prouver ma bonne foi en attentant la décision du Tribunal de Grande Instance suite à ce premier appel. La réponse négative de recalcul du montant de la pension alimentaire m'a fait l'effet d'une bombe. Comment allais-je survivre ? J'ai pourtant persévéré, je me suis toujours montré compréhensif et patient face à cette situation aberrante et rocambolesque, fournissant tous les documents comptables nécessaires afin de démontrer mon innocence. Après plusieurs passages en correctionnelle, je suis suivi par vos services (SPIP) depuis près d'un an. Services auxquels je fournis tous mes revenus et charges, relevés bancaires qui prouvent mon incapacité financière à soutenir cette condamnation.

Malgré tous mes efforts, tous les justificatifs soumis à votre administration, malgré mon innocence face à cette erreur, je suis, depuis maintenant 4 ans, à cause de cette décision improbable, dans la tourmente, dans une spirale de procédures interminables avec mon ex-femme qui me réclame ces sommes que je ne peux décemment pas supporter. Mon ex-femme porte régulièrement plainte à mon encontre. De fait, je suis régulièrement convoqué dans vos différents services et régulièrement condamné en Correctionnelle. Cette situation semble ne pas trouver de conclusion, tous les jugements rendus par votre

tribunal sont inlassablement les mêmes, m'imposant de payer des sommes que je ne suis pas en capacité de payer. Je me trouve donc aujourd'hui dans une situation financière délicate et fragilisée, une véritable descente aux enfers, d'autant plus que ma défense nécessite le concours d'un avocat.

Après toutes ces démarches et cet acharnement dans les jugements rendus à mon encontre, comment ne pas imaginer une volonté de nuire ? Comment ne pas faire le lien avec le réel obstacle dans mon dossier, c'est-à-dire le statut de mon opposant ? Comment effectivement tolérer que l'on puisse mentionner la participation de Virginie, ma nouvelle compagne : « *Il partage ses charges avec son nouveau conjoint.* », quand on ignore comparativement l'apport de celui qui partage la vie de mon ex-femme ?

Là encore, votre attention doit être portée sur le fait que mon ex-femme a quitté le domicile conjugal pour vivre en coupe avec Monsieur Alain Bouvier. Une personne officiant au sein du Tribunal de Grande Instance puisque celui-ci était juge au Conseil des Prud'hommes d'Albertville. Il est dès lors évident que notre procédure est tronquée par un conflit d'intérêt flagrant. Comment imaginer que les jugements rendus seront impartiaux quand tous les acteurs en présence et qui rendent la décision (de la secrétaire au juge) connaissent personnellement la personne qui me fait face et m'accuse de toute sorte de forfaits ? Ce jugement n'aurait jamais dû être prononcé à Albertville mais bien dans un autre tribunal.

Cette situation est devenue extrêmement pesante pour moi. Un poids moral avec une dégradation de ma qualité de vie qui est d'autant plus difficile à supporter que je subis un harcèlement insupportable de la part de mon ex-femme et de son nouveau compagnon. Un harcèlement qui s'est également dirigé vers ma nouvelle compagne. Virginie a été renversée en avril 2015 par une voiture conduite par mon ex-femme. Cet accident avéré lui a causé un arrêt maladie de 6 mois et elle en conserve des séquelles au niveau des cervicales. Mais malgré le dépôt d'une nouvelle plainte contre les agissements de mon ex-femme, notre dossier a été classé lui aussi « sans suite ».

Comment expliquer que toutes les plaintes déposées par mon ex-femme soient entendues et me vaillent systématiquement une convocation ou une condamnation quand toutes les miennes sont classées sans suite ?

Je ne peux fermer les yeux sur la connivence qu'il semble exister entre l'Officier de police judiciaire auquel j'ai régulièrement été confronté, vos services et le nouveau compagnon de mon ex-femme, Monsieur Alain Bouvier.

J'ai en effet déposé plusieurs plaintes pour inscription de faux contre mon ex-femme et son conjoint qui n'ont pas hésité à fournir de leur côté de faux documents, de fausses déclarations et déposer de fausses plaintes mais mes actions ont toujours été classées « sans suite ».

Cet acharnement et cet aveuglement vis-à-vis de ma situation financière réelle devrait au contraire jouer en ma faveur. Ces enchainements de plaintes et de condamnations veulent me reléguer au rang de vulgaire délinquant. Je ne peux tolérer cet état de fait notamment vis-à-vis de mes enfants et de mon entreprise. Comme tout citoyen, je possède des droits et notamment le droit à la présomption d'innocence conformément à la convention européenne des droits de l'homme. En témoignent tous les documents financiers fournis prouvant ma bonne foi, je ne peux être jugé coupable de délit ou de falsification. Je suis innocent et cette vérité me pousse à me défendre coûte que coûte malgré la torture psychologique que l'on me fait subir.

Mes enfants souffrent de cette situation et l'image de moi qui leur est présentée est absolument insupportable. La priorité, pour moi, est l'équilibre de mes enfants. N'est-ce pas là non plus la préoccupation de la justice de ce pays ? Or cette procédure met ma situation familiale en péril.

Je pense vraiment être un bon père de famille. J'ai deux jeunes garçons qui ne demandent qu'à voir leur papa, mais ces derniers ne sont pas entendus ni pris en considération. Mon plus jeune garçon, âgé de seulement 6 ans, l'a lui-même demandé au juge pour enfants. La réponse que ce dernier lui a donnée était sommaire et brutale lui demandant d'adresser sa demande au Juge des Affaires familiales. Sa demande n'a pas été considérée. Alors même que je souhaite consacrer plus de temps à mes enfants, et que j'en ai la latitude, la demande n'est pas acceptée. Une décision incompréhensible elle aussi puisque mon ex-femme place Sébastien en garderie (document à l'appui). Mon fils ne serait-il pas mieux avec son papa ?

Monsieur le Président, la situation est devenue intolérable pour mes enfants et pour moi-même. Pensez-vous que de mettre un bon père de famille en prison puisse aider à payer une somme dont il n'a pas les moyens ? Est-ce pour le bien des enfants ?

Mes enfants sont touchés mais c'est aussi mon activité, mon entreprise, qui pourrait se retrouver dans la tourmente. Pensez-vous réellement qu'en tant qu'acteur de l'économie locale de notre bassin j'agisse de mon plein gré au risque de voir ma réputation baisser ? Je ferai à mon tour un bien mauvais calcul. Cette condamnation priverait en effet les 10 salariés de mon entreprise de leur emploi. Quel serait leur avenir ?

La dernière interpellation en date a provoqué une profonde lassitude et grande détresse en moi. En effet, le 23 novembre 2017, le procureur de la République de votre tribunal, n'a pas hésité à organiser une mise en scène déplorable, mobilisant deux agents de gendarmerie toute une après-midi, pour me mettre en garde à vue. Une action musclée pour me remettre en main propre ma 4e convocation en correctionnelle qui me fera passer devant un Juge des libertés et de la détention pour me signifier ma mise sous contrôle judiciaire.

Monsieur le Président, vous êtes garant de la justice dans ce tribunal. Vous représentez la République et la justice de ce pays, vous ne pouvez décemment pas apporter votre soutien à une décision qui « viole l'article 55 de la Constitution française » et par-là même de la Convention européenne des Droits de l'Homme ? J'ose encore croire, Monsieur le Président, en la notion de justice, celle qui me pousse à vous écrire cette demande. Je veux croire, Monsieur le Président, que vous viendrez mettre un terme à cette mascarade en intercédant en ma faveur dans cette procédure. J'ose espérer, Monsieur le Président, que le jugement de ce divorce soit enfin rendu tel qu'il aurait dû l'être en 2013 en tenant compte des bonnes ressources financières dont je dispose ou que mon dossier soit transféré dans un autre tribunal.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ma demande et pour la réponse que vous y apporterez.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, en l'expression de ma considération distinguée.

Éric GOMEZ



Copie faite à :
A son Excellence Monsieur le Président de la République, Monsieur le Garde des Sceaux, aux ministres du gouvernement, aux élus, aux responsables politiques, à la presse, aux associations, à ma famille, à mes amis, à tous ceux qui se sentent concernés par la mise en place de la procédure de divorce, à ma page Facebook et réseaux sociaux.